

LES ÉTUDIANT·E·S FACE AU NON-RECOURS AUX DROITS SOCIAUX

Par Léa Monzibila

AVANT-PROPOS

Dans l'ombre des politiques sociales et des dispositifs d'aide, se cache une réalité trop souvent méconnue : le non-recours. Ce phénomène, qui se traduit par le fait qu'une personne éligible ne bénéficie pas des droits qui lui sont pourtant attribués, constitue un défi majeur pour notre société dans la lutte contre la pauvreté.

En effet, malgré les avancées législatives et les multiples initiatives mises en place pour soutenir les individus en situation de précarité, de nombreux·ses concerné·e·s demeurent dans l'ignorance de leurs droits ou font face à des barrières administratives infranchissables.

Au fil des années, le non-recours s'est insinué dans différents aspects de la vie quotidienne. Que ce soit dans le domaine de l'emploi, de la santé, du logement ou de l'éducation, cette réalité persiste, souvent au détriment de ceux qui en ont le plus besoin.

Dans les pages qui suivent, seront abordées les multiples facettes du non-recours cherchant à comprendre ses causes, ses conséquences et surtout, à proposer des solutions concrètes et structurelles pour le combattre.

Cette exploration du non-recours à travers le prisme de la situation des étudiant·e·s constitue un pas de plus vers une prise de conscience collective et, ultimement, vers des mesures plus efficaces pour garantir l'accès aux droits pour tous et toutes sans exception.

Solidairement vôtre,

Léa Monzibila, Chargée de Projet - Pour La Solidarité
Denis Stokkink, Président – Pour La Solidarité

Précarité étudiante, un fléau grandissant

Le mois de septembre marque la rentrée académique pour les étudiant·e·s en études supérieures. Cette rentrée s'accompagne de nombreuses préoccupations : la précarité étudiante en tête¹. Depuis quelques années, cette précarité semble s'être renforcée en raison notamment de la crise sanitaire, des conséquences de la guerre en Ukraine, de l'inflation galopante ou encore de la crise du logement qui frappe l'ensemble des pays européens. Avec pour conséquence, une hausse du nombre d'étudiant·e·s faisant appel aux aides financières de tout type. En dépit de ce constat, selon une étude menée par l'Observatoire de la vie étudiante de l'Université Libre de Bruxelles (ULB) auprès de 4.300 membres de sa communauté fin 2020² :

- seuls 17,9 % des étudiant·e·s ayant des fins de mois très difficiles bénéficient d'une aide sociale
- près de 38 % des étudiant·e·s ne savent pas s'ils remplissent les conditions
- 20,5 % pensent qu'ils auraient pu en bénéficier mais n'en ont pas fait la demande

Ces statistiques sont une parfaite illustration d'un phénomène préoccupant que l'on constate dans la population générale, et notamment chez les étudiant·e·s, à savoir le non-recours aux droits et services.

Définition et typologie du non-recours

Le « **non-recours aux droits et services** », aussi appelé « **non-take-up** », est une situation dans laquelle une personne éligible ne bénéficie pas d'un ou plusieurs droit(s) au(x)quel(s) elle peut prétendre³. Laurence Noël, collaboratrice au sein de l'*Observatoire de la Santé et du Social* de la région Bruxelles-Capitale, parle également de **sous-protection sociale** pour identifier ce phénomène où

une partie de la population sort des « radars sociaux ».

Les causes de ce non-recours sont plurielles. Dans ses travaux, l'Observatoire des non-recours aux droits et services (ODENORE) propose une classification reprenant quatre situations-type de personnes éligibles ne bénéficiant pas de leurs droits⁴:

1) la **non-connaissance** : situation où des personnes ne connaissent pas l'existence ou leur droit à l'une ou l'autre prestation sociale et ne formule ainsi pas de demande.

2) la **non-demande** : cette forme de non-recours se produit lorsque des personnes ont connaissance de l'offre, mais ne la demandent pas. Cela peut s'expliquer par la complexité (perçue ou réelle) des démarches administratives, la crainte des conséquences négatives (contrôle, perte de droits...) ou encore par une volonté d'autonomie et un refus d'assistance.

3) la **non-réception** ou le **non-accès** : c'est la situation d'une personne qui formule une demande de droit, mais ne le reçoit pas de l'institution qui donne l'accès à ce droit.

Elle s'explique par une multitude de facteurs administratifs et institutionnels : la perte de temps lors des démarches pour prendre connaissance des conditions et y satisfaire, les réorientations automatiques d'un service/organisme à un autre, l'incompréhension de la procédure et des rôles de chacun, les problèmes de communication, l'absence de suivi d'une demande ou d'un dossier par le gestionnaire, etc.

4) enfin, la **non-proposition** : cas où la personne représentant l'accès aux droits ne propose pas l'offre aux destinataires de la politique publique. Dans cette situation, la focale explicative est portée vers l'action des agent·e·s des institutions publiques de la sécurité sociale et des services sociaux d'aide et de soins aux personnes. De nouveau, les raisons de non-proposition sont multiples : manque de temps, turn-over, non-suivi du dossier, consignes internes à l'institution, quotas et équilibres budgétaires, etc.

Comme le souligne Laurence Noël, l'intérêt de l'étude de ces situations réside dans le fait « de

¹ GIRET, Q., Janvier 2023, la précarité étudiante ou quand la pauvreté touche les jeunes, Note d'actualité, *Pour La Solidarité-PLS*

² <https://www.ulb.be/fr/l-ulb-s-engage/ove>

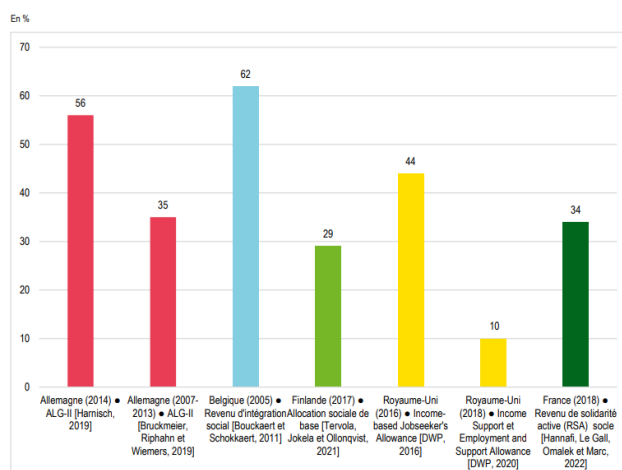
³ WARIN, P., 2010. Le non-recours : définition et typologies. Grenoble : Observatoire des non-recours aux droits et services. 06/2010, no1.

Working Paper

⁴ Ibid.

mieux comprendre, comment, pourquoi et à quel moment les personnes se précarisent et s'appauvrissent dans ce « mouvement » général afin de cerner les meilleures pistes d'actions et de recommandations. »⁵

Figure 1 : Taux de non-recours au revenu minimum en % : estimations les plus récentes ⁶



Note > Ce graphique synthétise les résultats des estimations les plus récentes des taux de non-recours correspondant au revenu minimum garanti dans chaque pays étudié. Le cas des études allemandes illustre la difficulté des comparaisons internationales, dans la mesure où les résultats sont différents alors qu'il s'agit d'une même prestation (ALG-II) sur une temporalité identique (2007-2013).

Cas du non-recours aux droits du CPAS

En Belgique, le nombre d'étudiant·e·s dépendant d'un CPAS (Centre public d'action sociale) a presque triplé en 15 ans : passant de 8.913 en janvier 2007 à 25.507 en décembre 2021. Malgré ce chiffre déjà élevé, un grand nombre d'étudiant·e·s reste non-comptabilisé en raison de leur non-recours aux aides du CPAS auxquelles ils ont droit.

Selon la Street Law Clinic (organisation, composée de professeur·e·s et étudiant·e·s qui agissent pour le droit social auprès des étudiants de l'ULB), ce non-recours est dû à un manque de

connaissances des droits, à un manque d'informations, un découragement face aux difficultés pour les obtenir mais aussi à des refus de la part des CPAS qui n'agissent pas tous de la même manière en fonction de la commune.

En effet, comme rapporté dans un article du *Soir*⁷ datant de juin 2022, certains CPAS développeraient même des pratiques illégales comme "demander deux, trois, voire six mois d'extraits de compte alors qu'ils doivent évaluer les besoins de l'étudiant le jour de la demande, et donc ne demander que l'extrait de compte correspondant au jour de cette demande".

A la fin du mois de septembre dernier, Karine Lalieux, ministre de l'Intégration sociale et Mathieu Michel, secrétaire d'État en charge de la Digitalisation et la Simplification administrative, ont annoncé le développement d'un outil en ligne, « CPAS Online »⁸, en vue de faciliter le premier pas vers les CPAS.

En effet, dorénavant, la première demande d'aide à un CPAS pourra se faire de manière électronique via un formulaire. Le gouvernement souhaite ainsi faire de ce nouvel outil un instrument de lutte contre le non-recours aux droits.

Comment lutter structurellement contre le non-recours ?

Comme le montre le développement de « CPAS Online », la lutte contre le non-recours constitue une priorité stratégique importante dans la lutte contre la pauvreté. Dans le cadre de ses travaux, au sein du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité, et l'exclusion sociale, Henk Van Hootgem évoque des pistes de recommandations et solutions à explorer afin de lutter contre le non-recours aux droits et aux services. Quelques-unes de ces pistes sont livrées ci-dessous :

⁵ Observatoire de la santé et du social de Bruxelles (2017) *Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise*, Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016, Commission communautaire commune : Bruxelles.

⁶ Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques [Drees] (mars 2022), *Quantifier le non-recours aux minima sociaux en Europe*, disponible en ligne ici : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/DD94.pdf>

⁷ BURGRAFF, Éric and MORANT, Alexandrine in *Le Soir* (23/06/2022), Enseignement supérieur: de nombreux étudiants dans le besoin ne

reçoivent pas d'aide, disponible en ligne ici : <https://www.lesoir.be/450342/article/2022-06-23/enseignement-superieur-de-nombreux-etudiants-dans-le-besoin-ne-recoivent-pas>

⁸ Communiqué de presse (29/09/2023) de Karine Lalieux [Ministre de l'Intégration sociale], disponible ici : <https://lalieux.belgium.be/fr/%E2%80%9Ccpas-online%E2%80%9D-un-nouveau-cadre-l%C3%A9gal-pour-faciliter-l%E2%80%99%C3%A9change-%C3%A9lectronique-entre-les-cpas-et-les>

1. Information de qualité

Cette première piste est une invitation pour le législateur, comme pour les organisations sociales et les services publics qui permettent la mise en œuvre des droits, à tenter d'une part de rendre la réglementation la plus simple et transparente possible, et d'autre part de fournir aux ayants droits une information la plus accessible et compréhensible possible.⁹

2. Automatisation des droits

Dans son sens strict, la notion d'automatisation des droits renvoie à l'ouverture automatique d'un droit, c'est à dire le fait, pour un service public, d'examiner d'office si une personne peut bénéficier ou non d'un droit. Cependant, en pratique, le terme 'octroi automatique des droits' peut désigner quatre degrés divers d'automatisation plus ou moins directe, qu'il convient de distinguer¹⁰ :

2.1 Ouverture automatique d'un droit : l'autorité examine d'office, sans demande préalable, si le-la citoyen-ne peut ou non bénéficier d'un droit spécifique, et l'octroie si les conditions sont remplies

2.2 Identification en tant qu'ayant droit potentiel : le service public identifie une personne comme ayant droit potentiel ; il l'en informe et lui demande de fournir les informations requises pour pouvoir ouvrir le dossier et octroyer les droits

2.3 Actualisation automatique : dès le moment où une personne est connue du service public compétent, les changements qui interviennent dans sa situation sont examinés automatiquement et peuvent donner lieu à une modification de la décision d'octroyer le droit

2.4 Simplification administrative : une simplification des procédures de demande qui permet d'éviter que les citoyen-ne-s ne doivent à nouveau fournir des informations dont les pouvoirs publics disposent déjà.

3. Proactivité : favoriser l'« aller-vers » les ayant droit

Les démarches d'« **aller-vers** » connaissent depuis ces trente dernières années une forme d'actualisation liée à plusieurs dynamiques – parmi lesquels la digitalisation et numérisation de nombreux services - qui ont successivement traversé tant les institutions publiques que le champ du travail social et le secteur associatif¹¹. Héritée des mouvements sociaux, et plus particulièrement du mouvement féministe, cette démarche vise à aller à la rencontre des personnes qui se tiennent éloignées des politiques sociales et de santé, afin d'établir un lien avec elles et d'améliorer leur accès aux droits et aux services¹². Comme le souligne le sociologue Cyprien Avenel, l'« aller-vers » s'inscrit dans « **une logique de prévention permettant de combattre à la source la pauvreté et les inégalités, afin d'intervenir plus en amont, avant que les difficultés ne soient installées**¹³ ».

Aides disponibles pour les étudiant-e-s

En attendant, de voir ces changements structurels être mis en place, voici une liste (non-exhaustive) des aides existantes pour les étudiant-e-s¹⁴ :

1. Les universités mettent en place différentes types d'aide sociale pour leurs étudiants :

- * une réduction du minerval
- * une aide financière directe en complément ou en remplacement de la bourse
- * une aide matérielle (ordinateurs)
- * une aide alimentaire

2. Les CPAS proposent deux types d'aide : une aide financière, octroyée sur la base d'une évaluation de la situation globale du ménage d'où est issu l'étudiant-e et un accompagnement à la réussite

⁹ Clissold E., Demonty F. (Juillet, 2022), *Le non-recours aux droits : un amplificateur de fracture sociale*, disponible en ligne ici : <https://www.calliege.be/salut-fraternite/118/le-non-recours-aux-droits-un-amplificateur-de-fracture-sociale/>

¹⁰ SPP Intégration sociale, disponible ici : <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/automatisation-des-droits>

¹¹ Parisse, J. & Porte, E. (2022). Les démarches d'« aller vers » dans le travail social : une mise en perspective. *Cahiers de l'action*, 59, 9-16. <https://doi.org/10.3917/cact.059.0009>

¹² AVENEL, Cyprien in Revue de droit sanitaire et social (RDSS) (Juillet-Août 2021), «L'aller-vers» est-il au cœur des métamorphoses du travail social ?, disponible en ligne ici : <https://dubasque.org/pourquoi-aller-vers/>

¹³ Ibid.
¹⁴ HUTIN Charlotte & DOMINE, Louis in Le Soir (28/09/2021), Précarité: ces aides sociales qui échappent à de nombreux étudiants, disponible en ligne ici : <https://www.lesoir.be/397230/article/2021-09-28/precarite-ces-aides-sociales-qui-echappent-de-nombreux-etudiants>

3. Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)

La FWB propose une série d'aides aux étudiant·e·s dont la plus connue est l'allocation (ou bourse) d'études. En parallèle, elle dispose également d'un budget de 58 millions d'euros pour répondre aux besoins spécifiques des étudiant·e·s de manière directe.

4. Les associations

En Belgique, il existe peu d'associations qui viennent spécifiquement en aide aux étudiant·e·s en difficulté financière. La plupart des missions d'aide sociale en la matière sont prises en charge par les universités ou les CPAS. Cependant, on peut tout de même souligner, le travail réalisé par certaines associations comme l'ASEB (Association pour la solidarité étudiante en Belgique) qui met des paniers alimentaires à disposition des étudiant·e·s.

MentorYou, MentorYouth, APTE, Ment2Care, Marolle&Sens - à lutter contre la pauvreté et la précarité sous toutes ces formes.

L'ensemble des aides accessibles aux étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont regroupées sur le site [Aides études](#).

De son côté **POUR LA SOLIDARITE-PLS**, s'engage depuis plus de vingt-ans maintenant à travers son travail de plaidoyer (publications, conférences,..) et de terrain par l'intermédiaire notamment de son nombre grandissant de projets d'insertion socio-professionnelle à destination des publics les plus vulnérables et isolés socialement – 100%Jeunes,

RECOMMANDATIONS DE LECTURE

NOTES D'ANALYSE

- ROCHE, Emma, Février 2020, L'aide européenne aux plus démunis – enjeux et perspectives,
- Note d'analyse, *Pour La Solidarité – PLS*
- LOSSON, Florent, Novembre 2017, Jeunesse et formation inclusive : politiques et financements européens,
Note d'analyse, *Pour La Solidarité – PLS*
- GIRET, Quentin, Janvier 2023, La précarité étudiante ou quand la pauvreté touche les jeunes,
- Note d'actualité, *Pour La Solidarité – PLS*

RÉFÉRENCES

ARTICLES, MEDIAS, THINK TANKS

- BURGRAFF, Éric and MORANT, Alexandrine in *Le Soir* (23/06/2022), *Enseignement supérieur : de nombreux étudiants dans le besoin ne reçoivent pas d'aide*, disponible en ligne ici : <https://www.lesoir.be/450342/article/2022-06-23/enseignement-superieur-de-nombreux-etudiants-dans-le-besoin-ne-recoivent-pas>
- LALIEUX, Karine Lalieux [Ministre de l'Intégration sociale] (29/09/2023), *Communiqué de presse* disponible ici : <https://lalieux.belgium.be/fr/%E2%80%9Ccpas-online%E2%80%9D-un-nouveau-cadre-l%C3%A9gal-pour-faciliter-l%E2%80%99%C3%A9change-%C3%A9lectronique-entre-les-cpas-et-les>
- HUTIN Charlotte, in *Le Soir* (22/02/2023) *Précarité étudiante : les demandes d'aide explosent suite aux crises successives* disponible en ligne ici : <https://www.lesoir.be/496675/article/2023-02-22/precarite-etudiante-les-demandes-daide-explosent-suite-aux-crises-successives>
- HUTIN Charlotte & DOMINE, Louis in *Le Soir* (28/09/2021), *Précarité : ces aides sociales qui échappent à de nombreux étudiants*, disponible en ligne ici : <https://www.lesoir.be/397230/article/2021-09-28/precarite-ces-aides-sociales-qui-echappent-de-nombreux-etudiants>
- La Libre (29-06-2022), *Pourquoi de nombreux étudiants n'ont pas recours aux aides du CPAS auxquelles ils ont droit*, disponible en ligne ici : <https://www.lalibre.be/belgique/societe/2022/06/29/pourquoi-de-nombreux-etudiants-nont-pas-recours-aux-aides-du-cpas-auxquelles-ils-ont-droit-3PQ2EVDLK5F55BDDYTLBEBPZN4/#:~:text=Selon%20la%20Street%20Law%20Clinic%2C%20ce%20non-recours%20est,la%20m%C3%Aame%20mani%C3%A8re%20en%20fonction%20de%20la%20commune.>

LIVRES

- LASFAR, A. (2011). Vincent Dubois, *La vie au guichet. Relations administratives et traitement de la misère* : Paris, Éd. Economica, coll. Études politiques, 3e éd., 2010, 204 p.. Questions de communication, 20, 425-427. <https://doi.org/10.4000/questionsdecommunication.2221>

ÉTUDES ET ARTICLES SCIENTIFIQUES

- CLISSOLD Emily, DEMONTY François (Juillet, 2022), *Le non-recours aux droits : un amplificateur de fracture sociale*, , disponible en ligne ici : <https://www.calliege.be/salut-fraternite/118/le-non-recours-aux-droits-un-amplificateur-de-fracture-sociale/>
- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques [Drees] (Mars 2022), *Quantifier le non-recours aux minima sociaux en Europe*, disponible en ligne ici : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/DD94.pdf>
- LEFEVERE E., GOEDEME T., DE WILDE M., & DE SPIEGELEER T. (2ème trimestre 2019), *Non-recours à l'intervention majorée et octroi automatique de droits : aperçu et étude de cas*, disponible en ligne : <https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/publications/rbss/2019/rbss-2019-2-non-recours-a-l-intervention-majoree-et-octroi-automatique-de-droits-fr.pdf>
- Observatoire de la santé et du social de Bruxelles (2017) *Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise*, Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016, Commission communautaire commune : Bruxelles. Disponible en ligne ici : <https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/elaboration-politique-sociale/rapport-thema-fr-2016.pdf>
- Parisse, J. & Porte, E. (2022). Les démarches d'« aller vers » dans le travail social : une mise en perspective. Cahiers de l'action, 59, 9-16. <https://doi.org/10.3917/cact.059.0009>
- Revue de droit sanitaire et social (RDSS) (Juillet-Août 2021), « *L'aller-vers* » est-il au cœur des métamorphoses du travail social ?, disponible en ligne ici : <https://dubasque.org/pourquoi-aller-vers/>
- WARIN, P., 2010. *Le non-recours : définition et typologies*. Grenoble : Observatoire des non-recours aux droits et services. 06/2010, no1. Working Paper

POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



Affaires sociales

La construction d'un nouveau contrat social, ambition fondatrice du think & do tank européen POUR LA SOLIDARITÉ-PLS, implique de promouvoir la participation de toutes et tous aux processus décisionnels et aux projets sociaux communs, de rétablir des liens entre la société civile, le marché et l'État afin de créer ou de consolider le sentiment d'appartenance à la communauté. PLS se consacre à renforcer la cohésion sociale au sein de l'Union européenne au travers d'initiatives innovantes.